

en tout pays, n'ont d'autre moyen d'éducation que l'école publique. Et c'est ici que le problème devient épineux.

Les droits de la famille ! Tel est le mot d'ordre, et on ne permet pas à l'Etat de l'oublier. Plût à Dieu que le clergé romain eût donné en France au XVII^{ème} siècle un meilleur exemple à cet égard ! Ses réclamations aujourd'hui auraient plus de poids.

La famille a des droits, c'est entendu. Mais quels sont-ils ? Et jusqu'où s'étendent-ils ?

Chaque famille a-t-elle le droit d'exiger que l'Etat élève les enfants dans les opinions politiques ou les convictions religieuses auxquelles elle se rattache ? Faudra-t-il créer des écoles pour chaque parti, chaque religion, chaque secte ? Il y en aura donc pour les ultramontains, les catholiques libéraux, les Jansénistes et les vieux-catholiques ; pour les protestants de toute nuance : anglicans, presbytériens, congrégationalistes, baptistes, méthodistes ; pour les juifs de tout rite : portugais, allemands, réformés ; pour les libres-penseurs : déistes, panthéistes, matérialistes, agnostiques, positivistes ; pour les socialistes : collectivistes, phalanstériens allemands, que sais-je encore ?

A cette condition seule, les droits de la famille seront pleinement maintenus. Mais voilà l'Etat bien empêché ! Le budget de la guerre ne suffirait pas à l'entretien de tant d'écoles. Et la belle population qu'on nous préparerait avec tant de peine !

Que faire donc ?

Il y a moyen de s'en tirer, car l'esprit humain est fécond en expédients.

On peut ou sacrifier la minorité à la majorité ; ou ne tenir compte que des groupes nombreux en sacrifiant les autres ; ou transiger par l'établissement d'écoles neutres.

De ces systèmes, le premier est condamné par tout homme vraiment libéral. En effet, là où la majorité est catholique, toutes les écoles seraient catholiques ; là où la majorité est protestante, toutes les écoles seraient protestantes ; là où la majorité est irréligieuse, toutes les écoles seraient athées, et